



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Sylvain Tanguy

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtita Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Camera a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 15/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : M. TANGUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communication du projet de budget et des rapports correspondants a été effectuée le 24 février 2026, conformément à la circulaire sur les obligations préalables au vote du BP M57 datant du 30 janvier 2024,

Vu la délibération municipale n° 05/2026 du 10 février 2026 votant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu les délibérations municipales du 09 mars 2026 votant le compte financier unique de l'exercice 2025 et affectant le résultat 2025 dans le budget primitif 2026,

Vu le projet de budget présenté et examiné section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2026 du budget du Centre commercial « les Arcades du Clos », avec la reprise des résultats 2025, qui se présente comme suit :

- ✓ 355 000,00 € pour la section d'exploitation, équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
- ✓ 304 080,00 € pour la section d'investissement (reports 2025 inclus), équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

